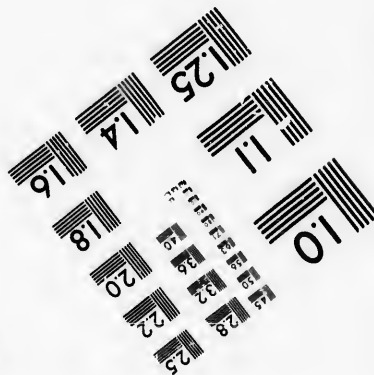
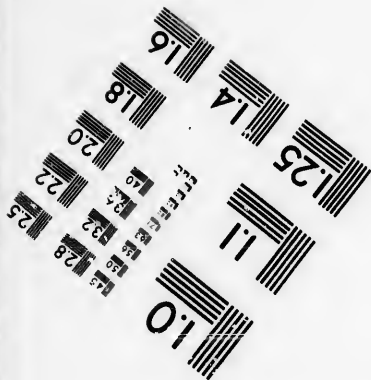
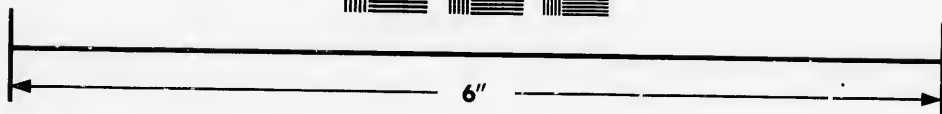
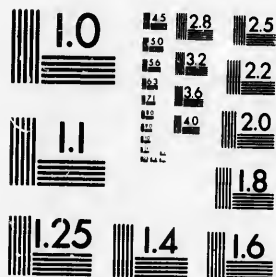


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

© 1986

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Coloured covers/
Couverture de couleur | <input type="checkbox"/> Coloured pages/
Pages de couleur |
| <input type="checkbox"/> Covers damaged/
Couverture endommagée | <input type="checkbox"/> Pages damaged/
Pages endommagées |
| <input type="checkbox"/> Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée | <input type="checkbox"/> Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées |
| <input type="checkbox"/> Cover title missing/
Le titre de couverture manque | <input checked="" type="checkbox"/> Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées |
| <input type="checkbox"/> Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur | <input type="checkbox"/> Pages detached/
Pages détachées |
| <input type="checkbox"/> Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire) | <input checked="" type="checkbox"/> Showthrough/
Transparence |
| <input type="checkbox"/> Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur | <input type="checkbox"/> Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression |
| <input type="checkbox"/> Bound with other material/
Relié avec d'autres documents | <input type="checkbox"/> Includes supplementary material/
Comprend du matériel supplémentaire |
| <input type="checkbox"/> Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure | <input type="checkbox"/> Only edition available/
Seule édition disponible |
| <input type="checkbox"/> Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées. | <input type="checkbox"/> Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image/
Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible. |
| <input type="checkbox"/> Additional comments:
Commentaires supplémentaires: | |

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

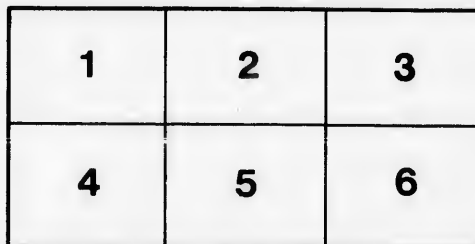
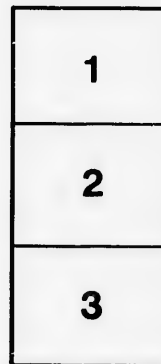
Bibliothèque nationale du Québec

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Bibliothèque nationale du Québec

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

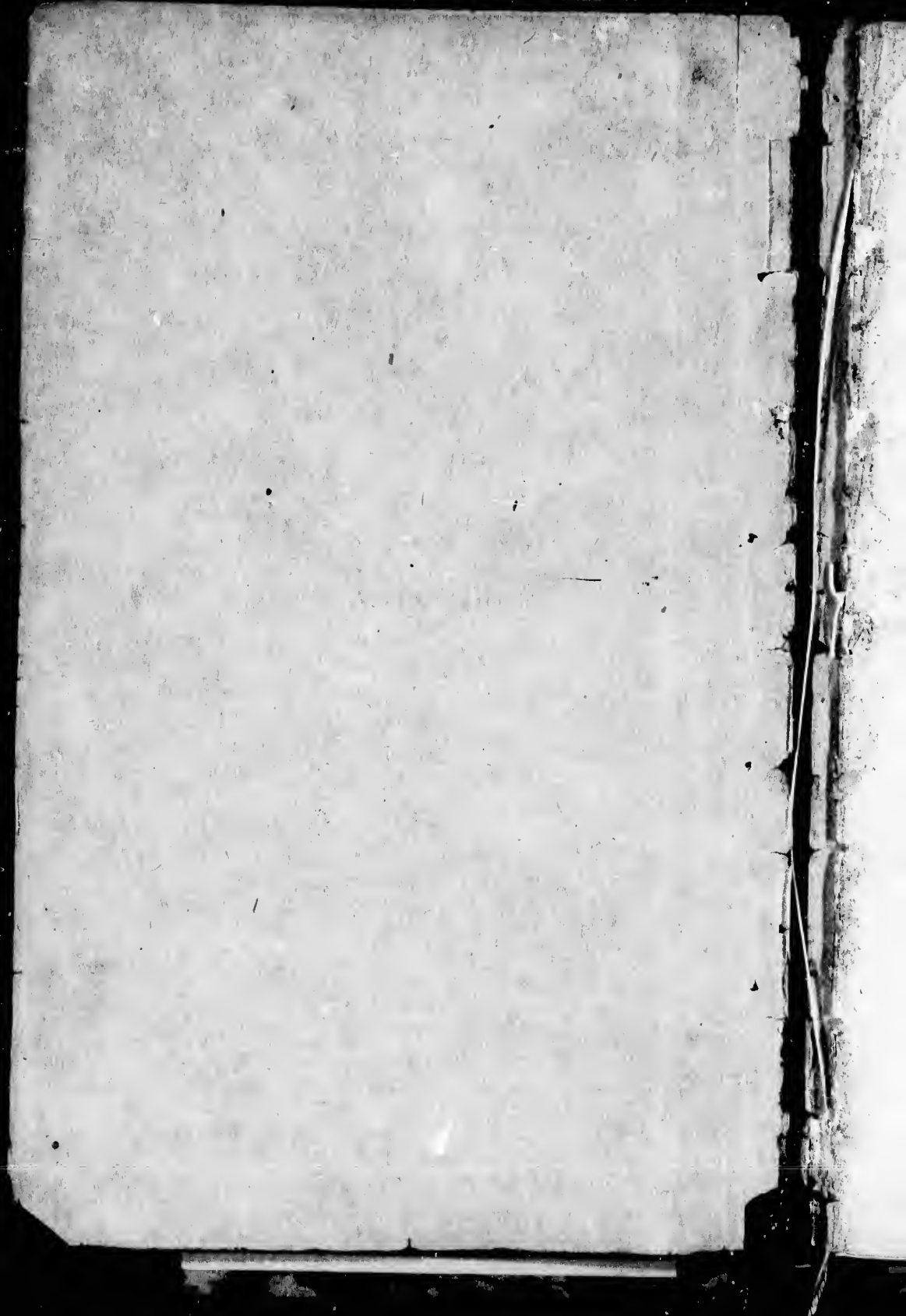
micro
détails
des du
modifier
per une
filmage

es

errata
to

peiture.
on à

32X





1820

~~DAC~~
P 324.23
P 192 Li

C. G. Paul

**AUX LIBRES ET INDEPENDANS ELECTEURS
DU COMTE' DE NORTHUMBERLAND.**

MESSIEURS,

JE vous remercie sincèrement de l'honneur que vous m'avez fait de m'élire dernièrement l'un de vos Représentans. Je vous dis alors que je prévoyois que le parlement pour lequel vous choisissiez des membres seroit de courte durée; mais je me trompois; ce n'a même pas été un parlement. Soyez persuadés que je ne vous en suis pas moins reconnoissant. Cette dernière élection a été si flatteuse pour moi qu'elle m'engage de plus en plus à vous servir avec une fidélité inviolable. Ainsi je continue à vous offrir mes services pour le prochain parlement; si vous m'y donnez un siège, je l'occuperai avec la même assiduité et le même attachement à vos intérêts que je l'ai fait par le passé.

Je me servirai de cette voie, Messieurs, pour faire quelques observations sur deux papiers publiés contre moi au sujet de cette dernière élection. Ami de la paix et de la tranquillité, je m'étois d'abord proposé de n'y pas faire attention; mais plusieurs d'entre vous me conseillant d'en dire quelque chose à ceux de mes amis qui étoient absens de l'élection, je ne saurois me refuser à leurs désirs.

Le premier de ces écrits a été publié peu de jours avant l'élection à Sainte Anne. C'est celui que M. Thomas Lée, écuyer, vous a adressé, et dont la brièveté me permet, pour plus grande facilité, de vous en donner ici une vraie copie.

144800

RES
AE
106

TS

“ Aux libres et indépendants Electeurs du Comté de Northumberland.

“ MESSIEURS,

“ JE vous ai servi comme représentant pendant plusieurs Parlements dans la Chambre d'Assemblée ; je pense avoir presque toujours étudié vos intérêts et l'intérêt général du pays ; je ne vais pas dans le moment présent solliciter vos voix, ni vos suffrages, mais comme propriétaire dans le comté, par conséquent comme électeur, et par dessus tout, par égard pour vos bontés passées, je dois m'intéresser à vous voir bien représentés ; c'est pourquoi, je vais vous exposer brièvement la conduite de vos représentants afin de vous mettre à même d'en faire un choix judicieux.”

“ Monsieur Panet, l'un des candidats pour le comté, vous dit à la dernière élection “ que la Chambre d'Assemblée avoit été cassée parce qu'elle avoit persistée dans des accusations portées contre les Juges en chef, qui avoient voulu en vertu des Règles de Pratiques, changer les Loix coutumières du pays, en s'arrogeant un pouvoir législatif ; que quoiqu'il n'eut pas eu encore l'honneur de vous représenter, il concouroit d'opinion avec la Chambre d'Assemblée dans ces accusations contre les Juges, et enfin que lui, Monsieur Panet, ne demandoit vos voix et vos suffrages, que pour soutenir la Chambre d'Assemblée dans ses justes prétentions.” Hé-bien, Monsieur Panet a abandonné ces accusations, lorsqu'il en a été question, et a voté contre. Monsieur Panet vous a donc manqué de parole, et vous a même compromis, puisque vous ne l'élisiez que dans l'idée qu'il soutiendrait la Chambre d'Assemblée dans un moment où il s'agissoit de conserver vos loix.”

“ Monsieur Panet a parlé dans la Chambre d'Assemblée contre les hommes en places ; contre les pensions et contre les hommes en payes ; il a ensuite voté une pension à sa mère de £300 0 0 par année ; une paye à son beau-frère Monsieur Thomas Taschereau, de £300 0 0 par année ; £2,000 0 0 pour le District de Gaspé, dont Monsieur Taschereau reçoit, comme Commissaire, pour partie de l'administration de cette somme, £650 0 0 ; une paye à Monsieur Papineau, l'Orateur de la Chambre d'Assemblée, de £1,000 0 0 par année ; et à Monsieur Sewell, Juge en Chef, qui recevoit déjà £1,500 0 0 par année, une paye de £1,000 0 0 par année, comme Orateur du Conseil Législatif ; enfin, jamais nos représentants n'avoient, avant ce dernier Parlement, voté tant d'argent, et le pays n'en a jamais si peu profité.”

“ Je ne vous en dirai pas d'avantage—je laisse le tout à votre jugement, en vous recommandant, très-fortement, mon ami le Docteur Laterrière, parce que je le crois, tant par son indépendance de fortune, que par son éducation, ses talents et son honnêteté, très-propre à vous représenter dans la Chambre d'Assemblée.

“ THOMAS LEE.”

“ QUEBEC, 7e. Mars, 1820.

Sur le premier chef, j'admets comme vraie toute cette première partie qui a rapport à ce que je vous ai dit lors de l'élection en mars 1816. Mais je dis que M. Lée se trompe lorsqu'il dit que j'ai abandonné ces accusations. Quoique l'élection eût eu lieu en mars, comme vous savez, le parlement ne s'assembla que le 15 de janvier 1817 ; et, dans l'intervalle, vous aviez beaucoup souffert dans vos moissons que les gelées de cette année malheureuse avoient presque entièrement

détruites. Personne ne sait mieux que vous l'état où vous avoit réduits ce terrible fléau. Dans ces circonstances, il fut proposé dans la Chambre de vous secourir; et malgré toute l'opposition possible, après bien des débats, la résolution en fut prise. Cependant nous n'étions pas sans crainte: la question des accusations contre les Juges en chef, laquelle avoit déjà occasionné la cassation précédente, devoit revenir sur le tapis. Pour ne pas risquer de voir manquer, par une dissolution, tout ce que nous avons fait pour vous procurer du secours, je crus, quant à moi, qu'il valoit mieux remettre la considération de ces accusations à la session alors prochaine. Ainsi, lorsque la question se présenta, je ne votai pas pour les abandonner, comme le veut faire entendre M. Lée; mais je votai, avec vingt autres membres contre dix, pour en remettre la considération. Il est vrai qu'à la session suivante en janvier 1818, le représentant qui avoit conduit cette mesure contre les Juges en chef ne parut plus; mais ce n'est nullement de ma faute. Quel est donc le crime dont me veut accuser M. Lée? Est-celui d'avoir consulté vos intérêts les plus chers et d'avoir eu à cœur de vous assurer un secours pour vous aider à ensemercer vos terres?

Sur le second chef, sçavoir, que j'ai parlé contre les hommes en place, contre les pensions et contre les hommes en paye, et que j'ai voté ensuite une pension à ma mère de trois cens louis, et une paye à mon beau-frère M. Taschereau de trois cens louis; je vous avouerai que j'ai parlé contre quelques employés qui ont eu l'adresse, depuis 1792, de s'augmenter leurs salaires eux-mêmes, et sans que la Chambre y ait eu la moindre participation; j'ai blâmé aussi (et dans cela je n'ai pas été le seul) plusieurs item de la liste civile, telle qu'elle nous avoit été proposée pour l'année 1819; par exemple, l'item nouveau de £1600 pour l'établisse-

ment d'un Comité d'audition des comptes publics. Au sujet des pensions, je n'étois pas d'avis de laisser £8000 pour être considérées comme la liste des pensions à la disposition du représentant de sa Majesté. Je ne puis pas croire que ce soit là ce que me reproche M. Lée, qui ajoute décidément que j'ai voté une pension à ma mère et une paye à M. Taschereau. Il est un fait, c'est que nul membre ne peut voter dans une question qui le concerne personnellement; c'est une des règles permanentes de la Chambre; le bon sens et la décence veulent qu'un membre se retire et s'abstienne de voter dans les questions qui concernent ses proches parens: c'est la loi dans tous les tribunaux de justice; là, comme partout ailleurs, un parent ou allié ne peut être ni juge ni témoin. Lorsque ces questions se présentèrent, je me retirai, ainsi que je le devois faire. Il n'y a que M. Lée qui puisse appeler cela avoir voté une paye à M. Taschereau, avoir voté une pension à Mad. Panet. Au reste, pour plus ample réponse à ce monsieur au sujet de cette pension que Mad. Panet n'a jamais sollicitée, je prends la liberté de transcrire ici la résolution unanimement passée par la Chambre d'assemblée.

“ Chambre d'Assemblée, 11 mars 1817.

“ Résolu, *nemine contradicente*, qu'une humble adresse soit présentée à son Excellence le Gouverneur en chef, pour prier humblement son Excellence de conférer quelque marque de faveur royale envers Dame Louise Philippe Badelart, veuve de feu l'honorable Jean Antoine Panet, écuyer, ci-devant Orateur de cette Chambre, en témoignage des services grands et importans que ledit Jean Antoine Panet a rendus à son pays, pendant l'espace de plus de vingt ans, durant lesquels il s'est distingué par ses talens et son intégrité, en présidant dans la chaire de cette Chambre sans aucune

rémunération et au grand détriment de sa santé et de sa fortune; assurant son Excellence que, quelles que soient les dépenses encourues par son Excellence pour cet objet, cette Chambre en fera bon à sa Majesté."

Si M. Lée eût été dans la Chambre dans le moment que cette résolution a été unanimement adoptée, je ne sais s'il auroit été le seul qui s'y seroit opposé.

En troisième lieu, j'ai voté, dit M. Lée, une somme de £2000 pour le district de Gaspé, dont M. Taschereau reçoit comme Commissaire £650. Quand le bill intitulé, " Bill pour assurer les habitans du District inférieur de Gaspé dans la possession et jouissance de leurs terres," passa dans la Chambre, qui pouvoit prévoir que M. Taschereau plutôt que M. Lée lui-même seroit nommé comme un des Commissaires pour en remplir les devoirs? et quand j'aurois prévu même le mauvais emploi de partie de l'argent voté pour cet objet, cela auroit-il dû m'empêcher de faire ce que j'ai fait? assurément non. Par exemple, lorsque la Chambre vota plusieurs mille louis pour des provisions et du grain de semence, il fut bien prévu que certains personnages des plus osés, entre les mains desquels ces grains devoient passer, en engraisseroient leurs animaux domestiques; cependant ce ne fut pas une raison à la Chambre pour laisser souffrir les bons habitans de la campagne.

En quatrième lieu, M. Lée dit que j'ai voté une paye à M. Papineau l'Orateur de la Chambre d'Assemblée de £1000 par année. Je ne conçois pas comment M. Lée ose m'accuser de ceci. C'est une question décidée longtems avant que je fusse représentant, par une Chambre dans laquelle M. Lée occupoit un siège. Mais ce qu'il y a de plus singulier, c'est de voir que c'est lui-même, M. Lée, qui, en 1815, a propo-

sé cette paye. Voilà ce qui se trouve dans le journal de 1815 à la page 317, sous la date du 3 mars.

“ Mr. Lée a proposé, secondé par Mr. Lagueux, qu’il lui soit permis d’introduire un bill pour accorder un salaire à l’Orateur de la Chambre d’assemblée du Bas-Canada, afin de le mettre en état de maintenir la dignité de sa charge durant le présent Parlement provincial.”

Sur motion de M. Lée, faite le même jour, ce bill passa et ensuite fut porté par lui au Conseil législatif, auquel il demanda de vouloir bien y donner sa concurrence. La Chambre haute y consentit et le Gouverneur en réserva la sanction à sa Majesté. Puis, le 22 janvier 1817, (il n’y avoit alors que sept jours que j’étois dans la Chambre) nous reçûmes un message de son Excellence sir John Coape Sherbrooke, annonçant qu’il avoit plu à S. A. R. le Prince Régent de sanctionner au nom de sa Majesté la proposition que M. Lée avoit faite de donner £1000 à M. Papineau. Vous voyez, Messieurs avec quelle habilité M. Lée veut me charger de son propre péché. Je me trompe, ce n’est point un péché. Personne n’a jamais pensé que le vote donné pour le salaire de l’Orateur ou pour celui d’un Juge soit un crime, et je n’accuse point M. Lée d’avoir mal agi dans cette occasion, non plus que dans la suivante.

Enfin, le dernier crime c’est d’avoir voté à M. Sewell Juge en chef, qui recevoit déjà £1500 par année, une paye de £1000 par année comme Orateur du Conseil législatif. Ici encore je fais la même remarque que ci-dessus ;—c’est M. Lée qui a proposé en 1815 le salaire de £1000 à l’Orateur du Conseil législatif. Voyez, à l’appui de ma remarque, le journal de 1815, page 515, où je trouve ce qui suit :—

“ Mr. Després a proposé, secondé par Mr. Lée, que le bill passe et que le titre soit “ Acte pour accorder un salaire à l'Orateur du Conseil législatif du Bas-Canada, afin de le mettre en état de maintenir la dignité de sa charge durant le présent parlement provincial.”

Quand je pense à la futilité des accusations de M. Lée contre moi, je suis surpris et je ne sais à quoi l'attribuer. Je n'ai jamais rien fait dont ce monsieur ait à se plaindre avec quelque raison. Vous m'avez élu à sa place en 1816; mais alors même m'a-t-on entendu mal parler de lui? Depuis j'ai voté dans la Chambre contre sa requête pour des chemins de barrière. Voilà tout le crime dont je suis coupable, et c'est ce qui a engagé ce monsieur à m'accuser devant vous et à me supposer des fautes imaginaires, au défaut de réelles. Disposé comme étoit M. Lée, s'il eût découvert dans moi quelque inclination à imposer des taxes sur vos charrettes ou sur vos terres; ou bien si ma conduite n'eût pas été celle d'un Canadien attaché à son pays, il n'auroit pas manqué de vous l'exposer. Je m'abstiens, Messieurs, de faire contre M. Lée aucune des remarques qui se présentent en foule au sujet de son écrit. Cela n'auroit l'effet que de l'indisposer de plus en plus, et ne vous mettroit point plus en état que vous ne l'êtes de juger sainement de ses accusations.

Le second écrit, trop long pour être rapporté ici, est de M. Pierre de Sales Laterrière. Il y donne une narration de ce qu'il prétend s'être passé à la dernière élection. Ceux qui n'étoient pas présents à cette élection, s'apperçoivent à la lecture seule de ce pamphlet que l'auteur est généralement d'un esprit fâcheux et difficile à contenter. Il se plaint de tout le monde: les imprimeurs, le propriétaire du Canadien, l'honorable Orateur de la Chambre, M. l'Officier Rapporteur, M. Simon, M. Bouchard, M. Gagnon, chacun à son tour

devient l'objet sur lequel il exerce son style virulent : les imprimeurs n'ont pas voulu insérer dans leurs gazettes sa production satirique ; le propriétaire du Canadien en est pour £75, et le reproche de ne pas tenir ses promesses ; M. l'Orateur...ses mille louis sont cause de l'abandon des accusations contre les Juges en chef. (M. Laterrière, ici, est excusable ; il ignoroit que le salaire de l'Orateur étoit une affaire réglée en 1815 au désir et à la satisfaction de M. Lée). L'Officier Rapporteur, dit-il, est un *petit notaire* de la Baie St. Paul, nommé par notre recommandation à cette situation ; il ajoute qu'il étoit parent avec la plûpart des habitans de l'Ange-Gardien ! Quelqu'humble que soit la chaumière qui a vu naître ce monsieur, qui ne doit sa situation qu'à ses efforts et à ses talens, je puis garantir qu'il ne changeroit point sa condition pour celle de M. Laterrière. M. Huot n'a pas toujours été si mal regardé par ce monsieur ; car il avoit eu soin, avant son départ de Québec, de se munir d'une bonne lettre de recommandation auprès de lui. Je sais que M. Huot, que vous connoissez tous, Messieurs, n'a pas besoin de moi pour se justifier des insinuations calomnieuses de M. Laterrière contre lui. Sa conduite impartiale à l'élection, et son honnêteté, parlent plus haut que toutes les criaileries de M. Laterrière. Je ne vous fais cette remarque que pour faire voir qu'il n'y a rien de si respectable que M. Laterrière et son ami n'attaquent et ne cherchent à diffamer. C'est la même chose pour tous les autres messieurs dont M. Laterrière fait mention honorable : mais ce n'est encore rien ; c'est sur moi que le fort de l'orage est tombé.

M. Laterrière, le scalpel à la main, coupe et tranche, avec tout le plaisir qu'on lui connoit à couper ; il ajoute même sur tout ce que j'ai dit à l'Ange-Gardien et à Ste. Anne. Il suppose gratuitement, sans

l'ombre de preuve, que c'est moi qui ai dit aux habitans de l'Ange Gardien qu'il les avoit traités de bêtes, tandis que c'est l'induction naturelle que ces habitans de bon sens ont tirée de son opinion à leur égard ; je pourrois dire même, de sa conduite envers eux. En effet, ils s'étoient apperçus eux-mêmes que M. Laterrière n'avoit pas une très-haute idée de leur jugement, puisqu'il avoit essayé avec confiance de leur faire avaler tout bonnement la pillule que son ami M. Lée venoit de préparer.

Vous avez dû remarquer, Messieurs, que je n'ai rien dit contre M. Laterrière : j'ai eu pourtant plus d'une occasion de le faire. C'est moi qui le premier vous ai annoncé qu'il se présentoit pour me faire opposition : si j'avois été enclin à la médisance, à la calomnie, c'étoit une occasion pour moi. En un mot, je me suis défendu, et rien de plus ; l'attaque étoit rude, la défense a été vigoureuse. Si les éclats ont blessé quelqu'un, la faute en doit être imputée à celui qui a frappé le premier.

A l'Ange Gardien, M. Laterrière m'accusa publiquement de ne voter de l'argent dans la Chambre que pour ma famille ; et, pour preuve, il fit la lecture de l'écrit de M. Lée. Il n'en étoit pas ainsi de lui, disoit-il ; il avoit beaucoup à cœur vos intérêts ; il étoit Canadien, propriétaire dans le Comté ; il étoit riche et indépendant. Je lui dis que l'indépendance dont il se vantoit n'étoit pas ici ; que son intérêt principal étoit audelà de l'océan. Vous voulez dire, dit-il, que je suis marié à une Anglaise ? Alors, fâchés tous deux, nous nous fîmes mutuellement quelques reproches, et je crois avoir ajouté que j'avois rendu plus de justice aux Canadiennes, et qu'en général je les trouvois assez jolies. Voilà toute ma faute. Je ne pense point que l'on doive me vouloir beaucoup de mal pour cela.

M. Laterrière dit que j'ai proposé M. Frs. Huot, et me représente comme peu sincère dans cette démarche ; mais il n'ajoute pas et il se donne bien de garde de dire que j'ai proposé, non-seulement M. Huot, qui est généralement estimé, mais aussi M. Louis Ranvozyé et plusieurs autres. M. Laterrière, qui n'aime pas plus M. Ranvozyé que les MM. Huot, n'en a voulu d'aucun.

Vous savez, Messieurs, de quelle manière j'ai répondu à l'écrit de M. Lée, lorsque M. Laterrière le lisoit à Ste. Anne ; vous m'avez entendu répondre oui et non aux différens chefs d'accusation, à mesure que ce monsieur les articuloit. Cependant il a oublié tout cela, et il dit tout simplement, dans sa brochure, que j'ai dit que tout cela étoit faux ; un peu plus loin il me suppose une réponse qui est de son crû et par laquelle je parois avoir peur de rencontrer ces accusations, ou dans laquelle je ne parois me défendre que foiblement. Ceux d'entre vous qui étoient présens à l'élection, savent comme je me suis défendu ; et ceux de vous qui n'y étoient point, peuvent voir par ce que j'ai dit ci-dessus si ma défense a dû être victorieuse : le résultat de l'élection l'a montré.

M. Laterrière me représente comme ayant dit que M. Lée étoit un homme sans caractère qui avoit voulu renverser la religion. C'est un de ces faits, entre vingt autres de même nature, supposés par M. Laterrière, qui ne sont pas conformes à la vérité. Ne devois-je pas naturellement faire sentir le foible de la recommandation de M. Lée, et le peu de confiance qu'il y avoit à mettre en lui comme accusateur ? Je n'ai rien remarqué sur sa conduite privée ; je ne la connois pas : mais j'ai censuré sa conduite politique, et je me rappelle d'avoir dit que M. Lée, qui disoit avoir tant à cœur vos intérêts, avoit présenté requête sur requête pour obtenir des chemins de barrière ; et que si M. La-

terrière étoit élu sur la bonne recommandation de M. Lée, il ne manqueroit point, par reconnoissance, d'être aussi pour les chemins de barrière, que M. Lée avoit annoncé devoir demander pour la quatrième fois. M. Laterrière a oublié ces choses.

Je ne crois point que ce soit un grand crime de ma part d'avoir essayé d'invalider le témoignage rendu contre moi et ceux rendus en faveur de M. Laterrière. Singulièrement tous les messieurs qui avoient recommandé ou qui assistoient M. Laterrière, étoient, m'avoit-on informé, francs-maçons. J'en fis la remarque, et je dis que je ne connoissois de l'ordre maçonnique que ce que vous en connoissiez vous-mêmes, les processions solennelles; que j'avois entendu dire qu'ils faisoient serment de s'entr'aider tous comme frères, et que je supposois que c'étoit là ce qui avoit engagé les autres frères maçons de M. Laterrière à le recommander; que ces recommandations ne pouvoient valoir qu'auprès de ceux d'entre vous, Messieurs, qui étoient francs-maçons. Ceux qui étoient présens et qui m'ont entendu peuvent juger justement de ce que j'ai dit; mais comment juger des conversations que M. Laterrière, assis sur une chaise qui touchoit la mienne, a eues avec moi durant tout le cours de cette élection? M. Laterrière exerce son habileté ordinaire sur ces conversations; il en rapporte des fragmens altérés, qui les dénaturent. Dans un de ces dialogues, il me disoit, généralement, que tout franc-maçon étoit honnête homme. Je lui dis que toute société, quelque peu nombreuse qu'elle fût, avoit ses bons et ses mauvais sujets, que c'étoit le cas chez les Catholiques comme chez les Protestans, chez les Calvinistes comme chez les Luthériens. M. Laterrière traduit cela, et me fait dire en son langage, "qu'il se trouve des honnêtes gens dans la franc-maçonnerie, mais chez qui?" "chez les Protestans, les Calvinistes, les Luthériens,

“ &c. &c. &c.” Dans une autre occasion, je lui dis que je n'étois pas franc-maçon, et que je différois d'opinion avec lui à ce sujet ; que tout ce que l'on me disoit de louable au sujet des francs-maçons, je le trouvois déjà dans l'évangile sans aucun des inconvéniens que je croyois voir dans l'ordre maçonnique. Sur une matière religieuse comme celle-là, je supposois que M. Laterrière respecteroit le droit que j'ai de penser librement comme M. Laterrière lui-même. Ce monsieur a supprimé tout cela ; et, toujours avec la même bonne foi, il me fait parler de cette institution comme ayant été formée “pour abolir le Christ, et soutenir des plans révolutionnaires à la tête desquels étoient MM. Dalember, Diderot, Voltaire, &c. &c. &c ; que j'étois contre le gouvernement,” et mille autres choses, fruit de son imagination. Je n'ai rien dit à M. Laterrière pour l'induire à envoyer ses hommes dîner. Au contraire, après m'avoir proposé de ne point aller à la Baie moi-même et qu'il n'y iroit point, ce que je refusai, il me demanda si je resterois long-tems à Sainte Anne, disant que les voix devenoient rares ; je lui répondis que j'y resterois tant qu'il seroit de mon intérêt : c'est ce que ce monsieur appelle l'avoir trompé.

Je ne suis point surpris de toutes ces choses ; M. Laterrière m'avoit menacé de pis encore ; par exemple, de toute la vengeance des Francs-maçons, de celle de notre Gouverneur le comte Dalhousie, et du sort malheureux d'un Représentant qui avoit manqué de payer de sa vie la liberté grande qu'il avoit prise de tourner en ridicule le corps des Médecins...que pareille chose pourroit bien m'arriver, (aussi je me suis bien donné de garde de rien dire contre la Médecine.) De retour ici, M. Laterrière a tenu parole : il m'a accusé dans tous les cercles ; il a tenté d'allumer contre moi la haine et la vengeance, même chez mes confrères Avocats ; mais, heureusement pour moi, tous les francs-maçons

ne ressemblent pas à M. Laterrière. Ses efforts ont été vains et inutiles, et il n'a pas eu plus de réussite dans cette tentative qu'il n'en a eu à son élection. Il avoit conçu, sans trop y faire attention, l'espoir de vous faire croire que j'étois coupable; son espérance a été trompée; et un moment de mauvaise humeur a produit le reste.

J'ai l'honneur d'être,
Messieurs,
votre très-humble
et obéissant serviteur,

PHI. PANET.

... ..

